

**CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS**  
**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 Décembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

**Nombre de conseillers**

**En exercice** : 09  
**Présents** : 09  
**Votants** : 09  
**Excusés** : 00  
**Absents** : 00  
**Pouvoirs** : 00

**Date de convocation** : 24/11/2023.

**Présents** : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme MAJKA Christelle, Mme LEBOEUF Christine, Mme VALLENET Emeline, Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry.

**Excusés** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Mme VALLENET Emeline

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/09/2023, est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°31-2023 : PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refaire une convention avec le Conseil Départemental concernant la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 300 € pour les aides au logement.

**Délibération n°32-2023 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis l'instauration du PLUi en juillet 2023, les délibérations prises concernant les permis de démolir ont été abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'instaurer le permis de démolir sur la Commune de Soulangis.

**Délibération n°33-2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Madame Christine Leboeuf, 3ème Adjointe, déléguée aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que, les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Gâtine étant terminés, il est nécessaire de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 204 afin de pouvoir régler la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

2313 – Constructions	- 20 000 €
2041582 – Subventions autres groupements	+ 20 000 €

**Point sur l'organisation des restaurants scolaires**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une commission RPI Soulangis/St Michel de Volangis s'est tenue jeudi 30 novembre 2023 à St Michel de Volangis.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Leboeuf, présente à cette commission. Madame Leboeuf indique que plusieurs points ont été abordés notamment la qualité des repas de la cantine scolaire, élaborés par la société Ansamble.

Des renseignements ont été pris auprès de la société API basée à St Martin d'Auxigny, qui travaille en circuit court. Pour le moment, l'agrément de la société ne permet pas de préparer plus de repas et donc de livrer notre RPI. Il a donc été convenu d'inscrire le RPI sur la liste d'attente afin de pouvoir bénéficier des services proposés par API lorsqu'ils auront un agrément de disponible.

Par ailleurs, la société Ansamble a augmenté ses tarifs à deux reprises depuis le début de l'année 2023. Depuis 3 ans les prix ont été revus de nombreuses fois à la hausse et les communes ont souhaité minimiser ces répercussions pour qu'il y ait le moins d'impact possible pour les familles.

Cependant, il n'est pas possible pour le RPI de prendre en charge l'intégralité de cette augmentation sans en répercuter une partie aux familles. Il a donc été convenu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix du repas passerait de 3.85 € à 3.98 €. Les tarifs de la garderie restent inchangés. Ces tarifs seront publiés dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que deux nouveaux élèves de CM2 arrivent à l'école de Soulangis cette année.

L'arbre de Noël de l'école se tiendra le 16 décembre après-midi, Christine Leboeuf et Emeline Vallenet représenteront la Commune de Soulangis. Cette année, le gouter sera offert par la Mairie de Soulangis. Monsieur le Maire rappelle aussi que le repas de Noël aura lieu cette année le jeudi 21 décembre 2023 pour tous les élèves sur RPI et se tiendra à la salle des fêtes de St Michel de Volangis.

Le cerisier de la cour de l'école ayant été abattu, il a été demandé aux maîtresses d'indiquer la hauteur souhaitée pour créer une table pour les enfants de l'école. Un nouvel arbre sera replanté pour remplacer ce dernier. Cet arbre sera planté à l'extérieur de la cour sur le talus ce qui permettrait de faire de l'ombre tout en étant à l'extérieur de la cour.

### **Délibération n°34-2023 : ÉVOLUTION DES TARIFS CANTINE-GARDERIE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et plus précisément l'article 1<sup>er</sup>, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux autorités locales compétentes.

Pour les écoles élémentaires et primaires, les tarifs sont désormais fixés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission RPI fixe les tarifs suivants, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

➤ **Cantine :**

- prix du repas : 3,98 €
- garderie du midi :
  - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 0,45 €
  - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 0,50 €
  - Quotient familial à partir de 1601 : 0,52 €

➤ **Garderie matin et soir : (par mois et par enfant) :**

- Quotient familial compris entre 0 et 800 : 2,45 € les 10 premières fois et 1,22 € les fois suivantes.
- Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 2,75 € les 10 premières fois et 1,53 € les fois suivantes
- Quotient familial à partir de 1601 : 3.06 € les 10 premières fois et 1.84 € les fois suivantes

➤ **Repas Adulte** : 3,65 €

### **Point sur le déploiement de la fibre optique.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra à Soulangis mardi 5 décembre, à destination des habitants de Parassy et Soulangis, afin d'expliquer comment bénéficier de la fibre qui a été déployée sur tout le territoire de la commune. Chaque personne désirant en bénéficier doit contacter un opérateur afin d'être raccordé. Des représentants des différents opérateurs seront présents à cette réunion, les habitants pourront donc s'en rapprocher.

Il est d'ores et déjà possible de faire les démarches pour pouvoir se raccorder en allant sur le lien : <https://berryfibreoptique.fr/> afin de tester son éligibilité. Les adresses ayant été mises à jour l'année dernière, tous les logements de Soulangis sont susceptibles de pouvoir s'y raccorder.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui seront présents de bien vérifier que les tables, les chaises soient bien rangées et que la salle des fêtes reste la plus propre possible.

### **Délibération n°35-2023 : Possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget ouvert à l'exercice précédent.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider ou mandater le quart des crédits ouverts en 2023 pour la section d'investissement / dépenses, sur le budget 2024, dans les conditions exposées ci-dessous :

Comptes	Prévu 2023	Quart des crédits
<b>2188</b>	24 411.60 €	6 102.90 € €
<b>21318</b>	45 000.00 €	11 250.00 €
<b>2151</b>	4 572.00 €	1 143.00 €
<b>215738</b>	3 138.00 €	784.50 €

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Point sur le budget 2024 :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé l'état des restes à recouvrer envoyé par la Trésorerie. Une dette importante concernant des loyers impayés datant de 2015 reste en souffrance. Cette somme est déjà provisionnée. Le litige concernant le syndicat de chemin est aussi provisionné. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur tondeuse devient vieillissant et qu'il faudrait envisager de le changer.
- **Foire aux escargots :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la foire aux escargots du comité des fêtes se tiendra le week-end du 9 décembre 2023. Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à y participer.
- **Objectif climat 2030 :** Madame Emeline Vallenet fait un point sur la réunion qui s'est tenue avec Nature 18 fin octobre 2023. Cette démarche a pour but de réfléchir à des actions très concrètes, liées aux spécificités de la commune sur des mesures en faveur du climat et des économies d'eau. Madame Vallenet informe qu'une prochaine réunion se tiendra en février pour travailler avec l'école puis les habitants intéressés. Plusieurs ateliers seront proposés par Nature 18. La commune a déjà réduit sa consommation d'eau et souhaite poursuivre les efforts en ce sens. Des récupérateurs d'eau de pluie ont aussi été installés.
- **Aménagement centre-bourg :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement du centre bourg a reporté un trophée dans le cadre de la victoire de l'investissement local 2023, remis à Paris au salon des Maires. Un film a été réalisé et projeté pour cet événement. Ce dernier a été publié sur la page Facebook de la commune. Ce film sera aussi, projeté lors de la cérémonie des vœux 2024. Suite à une étude réalisée par une entreprise, chaque euro dépensé pour ce projet rapporte 1.6 €. En conclusion ce projet a un retour économique, social et environnemental positif.
- **Cérémonie des vœux 2024 :** Cette année, la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à 11h. A cet effet, la bibliothèque de Soulangis sera fermée.
- **Point bibliothèque :** Monsieur le Maire encourage la dynamique des bénévoles de la bibliothèque notamment lors de l'atelier de Noël organisé ce week-end et qui a amené beaucoup de participant.

- **Bulletin municipal :** Madame Christelle Majka fait un point sur l'avancement du bulletin municipal.
- **Point travaux :** Messieurs François Salmon et Camille de Paul font un point sur les différents travaux réalisés dernièrement. Notamment la réfection de la fosse septique de la salle des fêtes par Brecy Aménagement. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les assainissements des bâtiments communaux ont désormais été réalisés. Monsieur François Salmon fait un point sur les travaux d'isolation de la bibliothèque et du logement communal, travaux financés en partie par le Fonds vert, les menuiseries seront changées mardi 5 décembre et la chappe sera coulée jeudi 7 décembre 2023. Il est prévu, pour le budget 2024, de refaire une partie de la toiture du logement communal. Il a été prévu pour 2024, de repeindre l'intégralité des portails et structures métalliques. Il a été évoqué la réfection de la route du Genetois et l'entrée du lotissement. Les arasements sont aussi prévus et le débouchage des fossés.
- **Point réunion environnement :** Monsieur Thierry Lemonnier fait un point sur la réunion environnement organisée par la Communauté de Communes, il a été abordé l'augmentation du prix des ordures ménagères, ainsi que l'eau. De plus, la déchèterie de Rians doit être remise aux normes.
- **Location salle des fêtes :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est important à chaque location de salle des fêtes de veiller à rappeler les consignes de tri, de faire signer les règlements et de veiller à ce que la salle des fêtes soit la plus propre possible. Il est évoqué la possibilité de trouver un produit plus résistant pour protéger au mieux le parquet. Il est aussi abordé l'installation d'un lave-vaisselle et de quelques autres aménagements de cuisine.
- **Taille des haies :** Monsieur Jean-Xavier Schumacher informe l'assemblée qu'il a reçu un appel d'un administré concernant l'état des haies au Bois de Vèves. Monsieur le Maire rappelle la position que le Conseil municipal a prise sur ce sujet en 2015. A l'unanimité, le conseil actuel valide cette position correspondant strictement à la réglementation qui prévoit que chaque administré est responsable de ses plantations. Monsieur Jean-Xavier Schumacher propose que soit rédigé un courrier aux habitants concernés afin de leur rappeler que l'entretien des haies leur incombe et que ces dernières ne doivent pas empiéter du domaine public. Il propose également de définir une date limite d'intervention au-delà de laquelle la commune ferait réaliser cet entretien à leur frais, notamment pour préserver la visibilité et la sécurité.
- Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 20h10.

Le Maire



Le secrétaire de séance